

Projet de programme communal de développement rural de HAVELANGE

Breve description du projet

<u>Demandeur</u> :	la commune de Havelange
<u>Breve description de la commune</u> :	l'entité, située au sud-est de la province de Namur, se compose de neuf villages et compte actuellement près de 5.050 habitants. Elle présente une superficie d'environ 104,73 km ² .
<u>Auteur du projet de PCDR</u> :	Ir Architecte A. Mariage
<u>Organisme d'accompagnement</u> :	la FRW
<u>Projet demandé en 1ère convention-exécution</u> :	l'aménagement et la rénovation de la maison de village de Porcheresse et de ses abords (fiche 1.1)
<u>Date d'approbation par le Conseil communal</u> :	13 mars 2017

Contexte de l'avis

<u>Date de réception du dossier</u> :	10 avril 2017
<u>Référence légale</u> :	l'article 13 §2 du décret relatif au développement rural du 11 avril 2014
<u>Portée de l'avis</u> :	le projet de PCDR

AVIS**La CRAT propose de remettre un avis favorable sur le projet de PCDR de la commune de Havelange pour une période de cinq années, à dater de la date d'approbation du PCDR par le Gouvernement wallon.**

Préalablement à toute considération sur les différentes parties du PCDR, la CRAT souligne la qualité de l'audition des représentants de la commune. La présentation a comblé certaines lacunes relevées dans la partie I du document et a permis de se rendre compte des nombreuses dynamiques de développement endogène malgré le contexte budgétaire difficile et contraint que connaît la commune.

La CRAT considère que la partie I relative au diagnostic socio-économique est de qualité insatisfaisante. Elle constate qu'elle présente certaines données ou dénominations désuètes (ZAD...) et des lacunes en termes de description et d'analyse territoriales (définition des enjeux en résonance avec les spécificités locales). Elle relève également la faiblesse d'évaluation des précédentes opérations de développement rural.

Cette partie I, qui se limite à une simple description des données, ne permet pas de cerner les forces et les faiblesses locales et ainsi se révéler un support efficace pour la suite de l'opération de développement rural. Elle ne permet donc pas d'élaborer un cadre stratégique d'action pertinent. En cela, elle dessert le PCDR. Elle constate que le document est difficilement appropriable pour la population locale et pour les citoyens ayant participé au processus d'élaboration du projet de PCDR. La CRAT salue toutefois la qualité des documents cartographiques.

La CRAT estime que la partie II relative au processus participatif est de bonne qualité. Elle apprécie le travail de synthèse des desideratas exprimés lors de celui-ci et les différentes démarches, certaines innovantes (courriers personnalisés, avis sur le site Web communal, enquête en ligne...), mises en œuvre afin de toucher un public le plus large possible tels que des acteurs locaux dotés de connaissances et de compétences locales, le personnel communal, le conseil communal, le conseil communal consultatif des aînés et celui des enfants, les jeunes et les agriculteurs. Ces initiatives ont permis de mettre en lumière certains traits de l'identité communale et d'optimiser la dynamique participative et l'intelligence collective.

La CRAT estime que la construction des objectifs en termes de stratégie de développement rural telle que présentée dans la partie III du document est de qualité satisfaisante. Celle-ci est relativement cohérente, globale et transversale à la lecture des différents projets repris en partie IV et permet de comprendre le fil conducteur de l'opération de développement rural. Toutefois, la stratégie retenue perd sa force et sa pertinence par la qualité insatisfaisante du diagnostic territorial. La CRAT apprécie toutefois la qualité du tableau AFOM et la prise en compte des dimensions du développement durable dans la définition de la stratégie.

De manière plus générale, la CRAT salue l'implication des acteurs locaux depuis plusieurs années dans différents projets (trans-)communaux (GAL Condroz-Famenne, Contrat de rivière Meuse-aval, Prospect 15, projet "Flexi-TEC", centre culturel de Havelange...), ce qui traduit le volontarisme et le dynamisme de l'entité.

En ce qui concerne les fiches-projets en partie IV, la CRAT estime qu'elles sont de qualité satisfaisante. S'inscrivant dans une vision transversale, voire transcommunale pour certaines d'entre elles, les fiches-projets répondent à différentes faiblesses du territoire et tentent d'apporter une réponse aux enjeux de développement identifiés dans la partie I et II du document. Elles sont susceptibles de créer, voire d'amplifier la dynamique territoriale déjà existante, comme en témoignent le plan d'action en faveur du développement durable, le "Repair café", le développement d'activités intergénérationnelles et de mémoire et l'aménagement de la ZACC de Hiéttine en parc d'activités économiques artisanales.

Malgré l'absence d'une véritable analyse et stratégie territoriales, cette partie IV forme un ensemble de fiches-projets citoyennes, relativement cohérentes, innovantes et peu onéreuses pour certaines d'entre elles. Elle apparaît dès lors, non comme un programme d'infrastructures et d'équipements, mais comme un outil dynamique de développement rural à destination des acteurs locaux. Ces fiches-projets sont toutefois insuffisamment abouties et finalisées, particulièrement celles reprises dans le lot 1 (manque de recherche de cofinancement, impression de sous-estimation des coûts des projets...). La CRAT relève néanmoins positivement la prise en compte des contraintes budgétaires dans la définition des priorités ainsi que la présence d'indicateurs dans les différentes fiches-projets.

Quant à la partie V relative au tableau récapitulatif, la CRAT estime qu'elle est de qualité insatisfaisante. Celui-ci ne présente pas une vision complète d'un tableau de bord : absence de mention des porteurs de projets, pas d'identification des sources de financement escomptées.

Relativement à la fiche-projet demandée en 1^{ère} convention-exécution, à savoir l'aménagement et la rénovation de la maison de village de Porcheresse et de ses abords (fiche 1.1), la CRAT estime qu'elle est de qualité satisfaisante. Elle considère toutefois que ce projet et celui lié à la rénovation d'un logement modéré dans le bâtiment adjacent à cette maison du village (fiche 1.2) devraient être regroupés dans une même convention compte tenu de leur proximité physique.

Compte tenu que les parties I et V sont insatisfaisantes, que bon nombre de fiches-projets ne sont pas abouties et non budgétisées, la CRAT recommande de limiter la validité du PCDR à cinq années. Elle ne souhaite pas pénaliser les acteurs locaux qui ont enclenché cette dynamique positive de développement endogène.

Elle demande qu'avant la fin de cette période, la commune lui fournisse un véritable diagnostic socio-économique actualisé et une partie V mieux aboutie avec des fiches-projets finalisées, budgétisées et actualisées. En fonction des résultats de ce bilan, la CRAT se prononcera sur la poursuite ou non de la durée de validité du PCDR.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président